

# Pour une histoire des Marocains en France

L'imbrication des histoires marocaine et française, les grandes dates de leurs faits communs, tissent en général la trame des trop rares récits produits sur cette migration. Cette histoire reste en grande partie à écrire, et les auteurs indiquent ici des pistes non balisées, au-delà des inévitables références à la colonisation. La matière - statistique et documentaire - existe, elle est riche et complexe, il reste à l'analyser. Avis aux futurs chercheurs.

par **Mustapha Belbah**,  
groupe d'analyse  
des politiques publiques  
(Gapp-CNRS),  
et **Patrick Veglia**,  
chargé d'études à  
l'association Génériques

Les premiers contacts entre des populations originaires du Maroc et le territoire français tel qu'il se définit aujourd'hui se perdent probablement dans les origines lointaines de l'histoire des deux pays. Sans remonter jusqu'à l'époque d'Annibal et des cavaliers numides qui l'ont suivi en Gaule, ou à l'époque plus tardive de la fameuse et controversée bataille de Poitiers en 732, il est important de souligner que l'histoire de la présence de Marocains en France n'est pas une conséquence exclusive, comme on a trop souvent tendance à l'affirmer, du seul fait colonial.

Au XIII<sup>e</sup> siècle déjà, Paris compta un petit groupe de Sarrazins. *“Au nombre des corporations de la cité existait celle des ‘tapissiers de tapis sarrazinois’. Ses statuts enregistrés entre 1258 et 1268 confirmèrent les coutumes que leur corporation possédait.”*<sup>(1)</sup> Cette présence est également signalée au XV<sup>e</sup> siècle à Marseille et à Perpignan, où le commerce avec les Maures enrichit à cette époque certains commerçants. Les contacts sont de plus en plus fréquents en Méditerranée où la “course” s'organise et où les deux rives se font la guerre. *“Les galères royales sont garnies de Maures à cette époque, comme les cachots d'Alger et ceux de Salé regorgent de captifs chrétiens.”*

Ce serait d'ailleurs dans ce contexte, autour de la question des prisonniers des deux rives et de leur sort, que se sont noués des rapports diplomatiques entre le Maroc et la France. Des échanges, par ambassadeurs interposés, entre le roi de France Louis XIV et le sultan du Maroc Moulay Ismaël, aboutissent à la signature du Traité de Saint-Germain-en-Laye en janvier 1682. Un traité qu'aucun des deux monarques n'était disposé à respecter : le roi de France était prêt à racheter ses sujets captifs au Maroc mais refusait de libérer les sujets du sultan employés sur ses galères puisque, semblait-il, *“rien ne valait les Marocains comme rameurs”*. Ce petit rappel historique dessine les contours d'une présence, ou du moins de contacts anciens des Marocains avec la France, et souligne qu'elle s'est toujours (et dès l'origine) caractérisée par la dualité de deux figures à la fois distinctes et opposées : celle de l'Ambassadeur et celle du Galérien.

1)- Les citations de ce texte introductif sont extraites de la thèse de Joanny Ray, *Les Marocains en France*, Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1938.

Bien que les Marocains constituent aujourd'hui l'un des principaux groupes d'immigrés en France et que les sources sur le sujet offrent de grandes potentialités de recherche, l'historiographie n'en demeure pas moins étrangement lacunaire. Pendant l'entre-deux-guerres, les travaux faisant référence aux Marocains en France s'inscrivent dans une double production. D'une part, les études de droit et de géographie sur les étrangers, qui consacrent souvent un chapitre aux "Nord-Africains" dans une optique comparative de l'assimilation – chapitre s'appliquant d'ailleurs paradoxalement surtout à ceux qui viennent d'Algérie – et, d'autre part, les publications sur le monde colonial, parmi lesquelles la thèse de Joanny Ray<sup>(2)</sup>, qui reste depuis 1938 l'une des principales références sur la présence marocaine en France. Après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'aux lendemains de l'indépendance du Maroc, *Les Cahiers nord-africains* – l'ancêtre de la revue *Hommes & Migrations* – consacrent plusieurs numéros aux Marocains en France ou en région parisienne<sup>(3)</sup>, en dressant un panorama essentiellement social et économique, avec des enquêtes qui, à une moindre échelle, ne sont pas sans rappeler celles que réalise l'Ined au même moment sur les Italiens, les Polonais et les Algériens. Après la convention franco-marocaine de main-d'œuvre de 1963, et plus particulièrement depuis les années quatre-vingt, les travaux sur le sujet sont ancrés dans la contemporanéité de la présence marocaine. Les études historiques restent confinées à une région, ou traitent incidemment des marocains à travers un aspect particulier de leur immigration<sup>(4)</sup> : les mineurs, les ouvriers spécialisés (O.S) dans l'industrie, etc. Ainsi, malgré une présence ancienne et diverse, aucune étude ne propose une lecture croisée et approfondie des temps et des espaces migratoires qui rapprochent la France et le Maroc depuis plus d'un siècle, qui inscrirait ces mouvements dans le contexte plus large des dynamiques des migrations internationales et particulièrement des relations entre Europe et Afrique du Nord.

### *Lectures dominantes des présences marocaines en France*

Une analyse chronologique de l'histoire de l'immigration et de la présence de Marocains en France doit à la fois prendre en compte les grandes dates des histoires du Maroc et de France. Elle doit aussi et nécessairement prendre en compte l'histoire mouvementée de leurs relations. La présence de Marocains en France est en effet tributaire d'évé-

#### **Les premiers allers-retours**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la présence des Marocains en France se manifeste par la venue temporaire d'étudiants, d'ambassadeurs, de commerçants ambulants. Mais déjà, Marseille, lieu de débarquement des visiteurs et port de transit pour les pèlerins en route vers La Mecque, puis Paris, commencent à attirer plus durablement quelques Marocains. Le début du XX<sup>e</sup> siècle conforte le mouvement qui s'étend à des villes portuaires comme Bordeaux, La Rochelle, Saint-Nazaire, Nantes ou Le Havre, puis à des villes de l'intérieur telles que Saint-Étienne et Lyon. Les archives du ministère des Affaires étrangères témoignent de la richesse de l'intensification des déplacements entre la France et le Maroc, de façon directe ou via l'Algérie, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

2)- *Op. cit.*

3)- Pierre Devillars, "L'immigration marocaine en France", in *Les Cahiers nord-africains*, n° 37, Paris, février 1954 ; Moussa El Tjani, "L'immigration marocaine dans la Seine, causes et aspects socio-économiques", *ibid.*, n° 100, janvier-février 1964.

4)- Mohammed Maazouz, *Les Marocains en Île-de-France*, Ciemi-L'Harmattan, Paris, 1988, 164 p. ; Mohamed El Moubaraki, *Marocains du Nord, entre la mémoire et le projet*, Ciemi-L'Harmattan, Paris, 1989, 256 p.



nements historiques tels que les deux conflits mondiaux, la reconstruction ou les Trente Glorieuses pour la France, et l'affaiblissement du pouvoir central marocain, l'avènement du protectorat français ou la proclamation de l'indépendance en 1956 pour le Maroc. Ces événements, en partie liés, trahissent des rapports historiques complexes faits de complicité, d'alliance, de méfiance et de conflits. Des rapports continus et relativement interdépendants entre les deux pays depuis au moins le XVII<sup>e</sup> siècle. Les quelques tentatives, timides et modestes, pour décrire leur histoire, insistent trop souvent sur l'importance du fait colonial comme déclencheur et comme élément d'explication décisif.

Malgré une présence marocaine ancienne et diverse, aucune étude ne propose une lecture croisée et approfondie des temps et des espaces migratoires qui rapprochent la France et le Maroc.

La coïncidence entre le début d'une présence significative de Marocains dans l'Hexagone et la date à laquelle le protectorat est proclamé sur le Maroc est pour beaucoup dans l'élaboration de cette hypothèse. Une lecture strictement linéaire des courbes statistiques depuis 1912 contribue de fait à renforcer l'illusion de la légitimité d'une telle interprétation. Il y aurait eu de fait deux immigrations, la première allant de 1912 à 1956, la seconde commençant après l'indépendance du Maroc et prenant son essor à partir de la signature de la convention franco-marocaine de 1963.

Les migrations marocaines d'avant 1912, en rapport avec la France, étaient "de voisinage" : ainsi, entre 15 000 et 20 000 Marocains participaient annuellement aux moissons et aux vendanges dans l'Algérie française. En Oranie, par exemple, leur nombre avoisine les 50 000 à la fin des années quarante<sup>(5)</sup>. Les premières vagues de migration vers l'Hexagone ont pour contexte le premier conflit mondial. Le Maroc sous protectorat, à l'instar des autres colonies françaises, devait participer à l'effort de guerre de sa puissance protectrice.

Ainsi, entre 1914 et 1918, le nombre de Marocains en France connaît une progression sans précédent, passant de 700 à 20 000<sup>(6)</sup>. Il s'agit pour l'essentiel d'une migration masculine, originaire du Sud du Maroc. Ces travailleurs coloniaux occupent des emplois laissés vacants par des Français partis au front<sup>(7)</sup>. Le recrutement et l'affectation s'effectuent dans le cadre des services de la main-d'œuvre créés par les ministères entre 1915 et 1916 : l'Office de la main-d'œuvre agricole (ministère de l'Agriculture), le Service des travailleurs coloniaux (ministère de la Guerre) et le Service de la main-d'œuvre étrangère (ministère du Travail). Cette première migration étant liée à la guerre, la plupart des travailleurs sont rapatriés ensuite. L'effectif des Marocains en France chute en 1919, pour se situer aux alentours de 3 000 personnes. Quant aux soldats marocains engagés dans l'armée française, ils constituent à leur retour des relais aux nouveaux flux en provenance du Maroc : certains servent

5)- Nadjî Safir, *in* Kacem Basfao et Hinde Taarji, *L'Annuaire de l'émigration, Maroc, Eddif, Casablanca, 1994.*

6)- Pierre Devillars, *L'immigration marocaine en France, compte-rendu de mission à la direction des Offices du Maroc, 1948-1952, Rabat.*

7)- Jocelyne Cesari, *in* Kacem Basfao et Hinde Taarji, *op. cit.*

d'agents recruteurs pour un patronat français en demande de main-d'œuvre pour la reconstruction<sup>(8)</sup>. Quelques-uns ne retournent pas dans leur pays après 1918, mais s'installent en France, au gré des opportunités de travail, dans les villes comme à la campagne. Le contexte économique étant favorable en France, la migration des Marocains va connaître un nouvel essor entre 1921 et 1929<sup>(9)</sup>, passant de 15 000 à 21 000 personnes. Selon une enquête du ministère de l'Agriculture réalisée en 1927, la répartition des Marocains, hors région parisienne, par secteurs industriels, est la suivante : 3 130 dans les mines, 2 008 dans la métallurgie, 318 dans les entreprises de terrassement et de construction<sup>(10)</sup>.

### *Nouvelle contribution à l'effort de guerre en 1940*

Dans les années trente, l'installation des Marocains est contrariée par le décret du 10 août 1932 sur la protection de la main-d'œuvre nationale, même si les effets de la loi sont assouplis dans certains secteurs, notamment agricoles. Les rapatriements deviennent réguliers et le contrôle des départs au Maroc comme des entrées en France se renforce<sup>(11)</sup>. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'Hexagone met de nouveau à contribution ses colonies pour faire face à l'effort de guerre. Des compagnies de travailleurs marocains sont notamment envoyées sur les frontières de l'Est pour construire la ligne Maginot. Entre 1939 et 1940, trois contingents de 5 000 travailleurs sont recrutés au Maroc pour occuper des emplois dans l'agriculture, les usines d'armement et les mines. Ils sont plutôt concentrés dans la Loire (626 personnes), le Nord (1 143) et l'Est (900) de la France<sup>(12)</sup>. La défaite marque l'arrêt des recrutements<sup>(13)</sup> et la redistribution des Marocains sur le territoire. Au début de la guerre, le Maroc a fourni 28 000 travailleurs et 12 000 militaires à la France ; plusieurs ont été faits prisonniers par les Allemands, d'autres sont recrutés plus tard par les autorités d'occupation pour l'organisation Todt ou le Service du travail obligatoire. Au total, au cours de la Seconde Guerre mondiale, pour les seuls militaires, en incluant ceux qui ont contribué à la Libération, plus de 70 000 Marocains sont venus en France. La mobilisation de ces contingents est considérable au regard de la population marocaine de la zone française, estimée par le protectorat, lors du recensement du 7 mars 1926, à environ 4 755 000 habitants – dont 4 393 429 Musulmans, 181 775 Israélites et 180 463 Européens<sup>(14)</sup>.

Comme aux lendemains de la Grande Guerre, les rapatriements de travailleurs sont nombreux en 1945 – le nombre de Marocains chute de 44 000 à 16 458 l'année suivante –, modifiant leur répartition en France<sup>(15)</sup>, tandis que 2 000 à 3 000 militaires de la 1<sup>ère</sup> armée ou de retour de captivité sont *“dispersés sur le territoire par petits*

8)- Joanny Ray, *op. cit.*

9)- Mohammed Maazouz, *op. cit.* Cette période correspond également à la “guerre de pacification” menée au Maroc par la France et l'Espagne. Favoriser les départs de Marocains, dans ce contexte, contribue à accroître les liens de dépendance entre les tribus “dissidentes” et la France.

10)- Georges Daulaty, *La main-d'œuvre étrangère en France et la crise économique*, Domat-Montchrestien, Paris, 1933.

11)- *Dahir* [décret] proclamant l'interdiction d'émigrer ; réglementation du statut des Marocains et des Tunisiens par le décret du 29 juin 1938 ; création d'un service d'émigration au Maroc en 1938 par l'administration française.

12)- Chiffres du Service de la main-d'œuvre indigène nord-africaine et coloniale, Archives départementales de Lot-et-Garonne, cote 2W6.

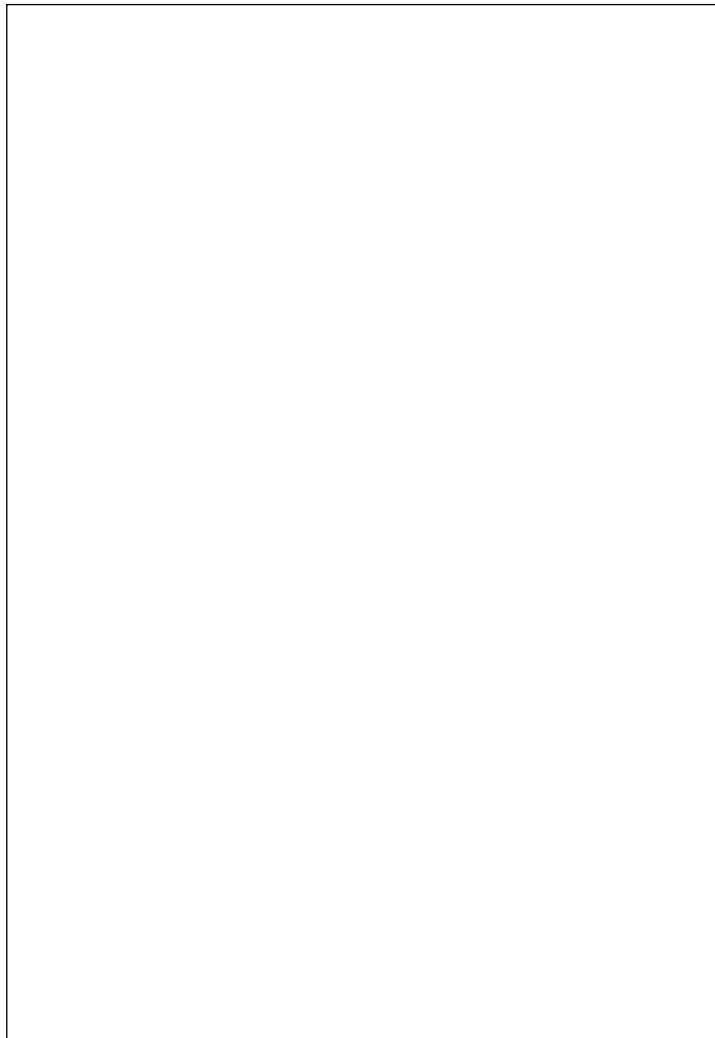
13)- Plusieurs projets n'ont ainsi pas vu le jour : un “*dépôt de 5 000 Nord-Africains, essentiellement Marocains*” était à l'étude près d'Agen, Archives départementales de Lot-et-Garonne, cote 1M31.

14)- À titre de comparaison, signalons que la zone espagnole enregistrait près de 1 070 400 habitants. Ces chiffres n'incluent pas les 800 000 personnes vivant dans les zones dites “insoumises”.

15)- Pierre Devillars constate des changements dans la répartition des Marocains sur le territoire métropolitain : “*Saint-Étienne qui avait compté plus de 3 000 Marocains en 1926 n'en a plus que 600 en 1945 [...] ; en Normandie, ils se sont repliés vers la région parisienne*”, in *L'immigration marocaine en France, op. cit.*



**“Je n’ai pas beaucoup  
connu mon grand-père,  
je l’ai toujours appelé  
Haj, il était militaire  
de carrière”,  
portrait pris en 1960.**



16)- À la Libération, ces soldats libérés sont affectés à la garde des prisonniers allemands ou embauchés par des entreprises.

17)- Pierre Devillars, *op. cit.*

18)- Voir à ce propos Patrick Weil, *La France et ses étrangers*, Calmann-Lévy, Paris, 1991.

*groupes*<sup>(16)</sup>. Jusqu’au début des années cinquante, l’Office national de l’immigration (Oni) contrôle et favorise l’introduction des Marocains. Près de 4 000 ouvriers marocains entrent ainsi de 1946 à 1948, notamment par les Charbonnages de France<sup>(17)</sup>. Les entreprises développent ou réactivent parallèlement leurs propres réseaux, par l’envoi d’agents recruteurs au Maroc. De fait, l’Oni ne joue ce rôle de recruteur que pour l’introduction de travailleurs saisonniers<sup>(18)</sup> ; encore faut-il rappeler que son action se limite souvent à régulariser la situation de travailleurs entrés dans le cadre d’une migration dite “volontaire” dans le Midi de la France. Après une période de stagnation, enregistrée à la veille de l’indépendance du Maroc, l’émigration marocaine vers la France connaît un nouvel élan à partir des années soixante.

## *L'immigration marocaine depuis 1956 : le retour à une logique d'États ?*

Après l'indépendance du Maroc, l'immigration s'effectue dans le cadre d'un rapport d'État à État et ses modalités sont, en principe, définies par des accords et traités bilatéraux<sup>(19)</sup>. Ainsi, le texte de la déclaration commune franco-marocaine du 2 mars 1956 garantit *“les droits et libertés des Français établis au Maroc et des Marocains établis en France, dans le respect de la souveraineté des deux États”*. En 1957, le régime de la circulation des personnes entre la France et le Maroc stipule que *“les ressortissants marocains entrent sur le territoire de la République française et en sortent sous le couvert du passeport marocain en cours de validité”*. Ce texte présente également une clause relative au rapatriement : *“Le séjour sur le territoire de chacun des deux États peut être interdit à ceux des ressortissants de l'autre État qui ne justifient pas de moyens d'existence. Chacun des deux gouvernements se réserve le droit de demander le rapatriement des ressortissants de l'autre État demeurant depuis moins de deux ans sur son territoire et démunis de moyens d'existence, à condition que les intéressés se trouvent dans un état de santé qui permette leur transport et n'aient pas sur le territoire de résidence d'attaches de famille en ligne directe.”* La convention judiciaire du 5 octobre 1957 précise notamment les modalités de délivrance des actes, le régime d'accès à l'assistance judiciaire et les conditions d'extradition. Mais c'est essentiellement la convention de main-d'œuvre signée le 1<sup>er</sup> juin 1963 qui définit le cadre légal de l'immigration entre les deux pays<sup>(20)</sup>. Enfin, l'accord du 10 novembre 1963 relatif à la circulation des personnes apporte plusieurs précisions destinées à *“un contrôle plus efficace des flux migratoires entre les deux pays”* ; en réalité ce texte prend surtout en compte les déplacements qui s'effectuent du Maroc vers la France.

La convention de 1963 inaugure une nouvelle ère dans laquelle le Maroc deviendra officiellement un pays pourvoyeur de main-d'œuvre, d'autant plus que le contexte intérieur est propice à l'exode. Le pays rencontre des difficultés de tous ordres, relatives au passage à une réalité postcoloniale et traverse plusieurs crises majeures. Chaque décennie est rythmée par une série de contestations, conséquences des politiques suivies (émeutes de Casablanca en 1965, coups d'État de 1971 et de 1972, puis soulèvement contre la vie chère au début des années quatre-vingt...), et leur lot de répressions et de violences prélude à de nouvelles formes d'émigration. L'incapacité des gouvernements successifs à instaurer les bases d'un développement durable et cohérent, surtout dans les campagnes, a déclenché des mouvements d'exode. Ces mouvements contribuent à leur tour au développement du chômage et du sous-emploi, tant dans les villes que dans les cam-

19)- Pour la seule période 1956-1974, la France et le Maroc signent près de quarante accords dans plusieurs domaines : administratif, militaire, industriel, agricole, judiciaire, culturel. Les différents textes sont présentés sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

20)- Cette convention, publiée au *Journal officiel* du 2 août 1963, contient quatorze articles, avec une annexe sur la procédure de *“recrutement, sélection et acheminement des travailleurs marocains vers la France”* et un protocole relatif à la formation professionnelle des adultes.

pagnes. L'immigration marocaine en France connaît alors un essor dans le domaine agricole, sous les effets conjugués de la convention franco-marocaine de 1963, du développement de l'immigration "volontaire" et des réseaux de saisonniers que les rapatriés d'Afrique du Nord, devenus exploitants agricoles en Métropole, ont développé ou simplement déplacé vers les départements du littoral méditerranéen et de la vallée de la Garonne.

### *Environ 600 000 Marocains en France aujourd'hui*

Dix ans après la convention de 1963, la France, à l'instar d'autres pays européens, décide officiellement de suspendre l'immigration de travail. La décision française de 1974 a eu sur l'immigration marocaine des effets plutôt mitigés. En effet, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur français, du 31 décembre 1974 au 31 décembre 1986, le nombre de Marocains en France serait passé de 302 302 à 575 448 individus, soit une augmentation de 90 %, sur une période de douze ans. Selon les mêmes statistiques, le taux des Marocains par rapport à l'ensemble des étrangers en France serait passé de 7,7 % en 1974 à 12,6 % dix années plus tard. Les effets de la décision française peuvent cependant se mesurer dans des changements qualitatifs, notamment à travers l'amplification de l'immigration familiale (les femmes représentent près de 40 % des immigrés au début des années quatre-vingt contre 20 % à peine vingt ans plus tôt), la politique d'aide au retour ayant quant à elle montré ses limites. Avec une croissance continue des naturalisations depuis 1990<sup>(21)</sup>, le nombre des Marocains en France se situerait aujourd'hui aux alentours de 600 000 personnes<sup>(22)</sup>.

Pour résumer, la migration marocaine en France obéirait à un vecteur colonial avant 1956 et serait de type classique après cette date. En effet, cette migration se développe à partir de 1912, à la fois dans un contexte de colonisation au Maroc et pour obéir aux nécessités des conflits mondiaux dans lesquels la France est en première ligne. Ce schéma se poursuit jusqu'à la première moitié des années cinquante où la France entre dans un processus de décolonisation et dans une logique de redéploiement colonial, qui consiste à accéder aux exigences d'indépendance du Maroc et de la Tunisie pour renforcer sa présence en Algérie. À partir de 1956, on retournerait à un schéma migratoire classique fonctionnant selon la théorie des "vases communicants" : d'un côté des facteurs d'émigration dont le ressort essentiel dépend des choix politiques et économiques du Maroc indépendant, et de l'autre des facteurs favorables à l'immigration dans le contexte des Trente Glorieuses en France.

Une analyse qui s'appuierait sur l'ordre événementiel – même doublée d'une lecture statistique du phénomène – peut si on n'y prend garde

21)- Zoubir Chattou et Mustapha Belbah, *La double nationalité en question : enjeux et significations de la double appartenance*, Karthala, Paris, 2002.

22)- Selon le dernier recensement Insee de 1999, il y avait 504 096 Marocains en France. Le ministère des Affaires étrangères marocain recensait quant à lui pour la même année 860 000 individus.

occulter les aspects les plus déterminants de cette histoire. Car pour instructif et pédagogique qu'elle puisse être, la démarche chronologique n'a pas permis, chez ceux qui l'ont adoptée jusqu'ici, de montrer en quoi cette immigration marocaine obéissait réellement à un schéma colonial puis post-colonial ou classique. Une lecture attentive des données et documents dont nous disposons à propos de cette migration et une analyse plus fine de ses réalités mettraient plutôt en évidence une logique qui opère aussi en sens inverse : l'intérêt de l'étude de cette histoire consiste également à montrer ce qu'il y a de classique dans la première période, et comment la seconde n'a pas opéré de réelle rupture avec un schéma colonial des plus traditionnel.

Le statut de "protégé" est loin d'être figé : oscillant entre concessions et exclusions, il place les Marocains dans une situation plus proche de celle d'étrangers que de citoyens français.

### *Le syndrome du modèle colonial*

Les analyses de l'immigration marocaine en France avant 1956 s'opèrent généralement sous l'angle de l'histoire coloniale ; or, en observant de plus près ce phénomène, la pertinence de ce schéma de lecture ne semble plus aussi évidente. Les ruptures et les permanences des temps migratoires, à l'exception notable du recrutement militaire, ne correspondent pas nécessairement à celles des relations franco-marocaines. La question des Marocains en France semble s'inscrire dans le contexte plus général des présences étrangères, avec, bien entendu, des spécificités que génère le protectorat. Plusieurs éléments plaident en faveur d'un déroulement de l'immigration marocaine de cette période selon des étapes plus classiques que le cadre strictement colonial :

- Le passage du Maroc sous protectorat français ne semble pas induire de modification particulière du mouvement des départs vers la France.
- L'image d'un flux migratoire contrôlé dans le cadre de l'administration coloniale résiste mal à l'observation des modes détournés ou clandestins d'immigration<sup>(23)</sup>. Et lorsque l'arrivée en France est le fait d'un recrutement collectif, y compris dans le contexte militaire, des redéploiements individuels sont ensuite fréquents à l'intérieur du territoire.
- Les recrutements collectifs, souvent suivis de rapatriements, qui prévalent pour les travailleurs marocains, particulièrement en temps de guerre, s'appliquent également à des Européens comme les Espagnols, les Portugais ou les Grecs en 1914-1918.
- La diversité des trajectoires migratoires, autant dans les modes de départ que dans les formes de parcours, donne une plus grande complexité à l'immigration marocaine dans la durée que les analyses régio-

23)- Dans les années vingt, il existe plusieurs liaisons maritimes régulières entre la France et le Maroc : Casablanca-Bordeaux et Casablanca-Marseille (Compagnie générale transatlantique), Tanger-Marseille (Compagnie Paquet). Les Marocains empruntent aussi les liaisons entre l'Algérie ou la Tunisie et la France (Port-Vendres, Marseille, Sète, Toulon...), ainsi que des "filiales détournées" de traversées par les Baléares. La première ligne aérienne ouverte entre le Maroc et la France, y compris pour les passagers, est la liaison Toulouse-Casablanca.



24)- C'est-à-dire les migrations précédées de mouvements internes, de déplacements vers la région d'Oran, la Tunisie, l'Orient ou d'autres destinations.

25)- Il s'agit essentiellement d'Espagnols qui émigrent dans le Sud de la France via Marseille, Sète ou Port-Vendres, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

26)- Cette diversité n'est pas tant liée aux origines sociales qu'à la richesse des parcours et à la singularité des destins. Elle ne remet en tout cas pas en cause la bipolarisation évoquée en introduction entre la figure de l'Ambassadeur et celle du Galérien.

27)- En 1900, par exemple, selon les statistiques de l'administration khédiviale, le nombre de Marocains établis au Caire s'élève à 487 personnes (environ 1 200 pour l'ensemble de l'Égypte). Il s'agit surtout de négociants de Fès. Voir les archives du ministère des Affaires étrangères, Affaires diverses politiques, Maroc, n° 1, janvier 1895-mai 1901.

nales ou sectorielles ne lui accordent généralement. Celle-ci ne se résume donc pas à la figure de l'ouvrier travailleur et docile ou du soldat rusé et robuste. Les migrations imbriquées<sup>(24)</sup>, la tradition des échanges franco-marocains depuis le XIX<sup>e</sup> siècle (*voir encadré p. 19*), l'influence des réseaux familiaux ou villageois, l'importance des allers et retours, l'arrivée d'Européens<sup>(25)</sup> établis au Maroc, les itinéraires des juifs marocains, constituent quelques-uns des paramètres qui contribuent à complexifier et à enrichir le fait migratoire marocain en France<sup>(26)</sup>.

- Les Marocains sont présents dans des pays qui n'entretiennent aucun lien colonial<sup>(27)</sup> avec le Maroc mais leur présence est peu significative en Espagne, autre puissance coloniale. Il faudrait d'ailleurs insister sur la multiplicité des acteurs en présence et sur les différents rapports que le Maroc entretient avec le Portugal, les États-Unis, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, avant – comme après – la convention de Madrid (1890) et la conférence d'Algésiras (1906).

Si le statut de "protégé français" confère aux Marocains des droits singuliers, les traités de réciprocité ou les conventions de travail attribuent également aux différentes nationalités présentes en France des prérogatives particulières. De 1912 à 1956, ce statut est très loin d'être figé : oscillant entre concessions et exclusions, au fil de décrets, circulaires et instructions, il place les Marocains dans une situation juridique plus proche de celle des étrangers que de celle des citoyens français. D'autre part, la condition de protégé ne permet pas nécessairement de distinguer les Marocains des autres étrangers, dans les systèmes de représentations qui s'élaborent au sein de la population française. Et cette tendance est encore renforcée par les événements en Algérie.

### *Les effets de la dépendance*

Une lecture en parallèle des six points retenus pour l'analyse exposée ci-dessus montre une étonnante continuité entre une migration qualifiée de coloniale avant 1956 et une migration pensée "de type classique" observée depuis l'indépendance :

- L'émigration des Marocains vers l'Europe, et plus particulièrement vers la France, comme nous l'avons indiqué précédemment, prend son essor une dizaine d'années après l'indépendance.

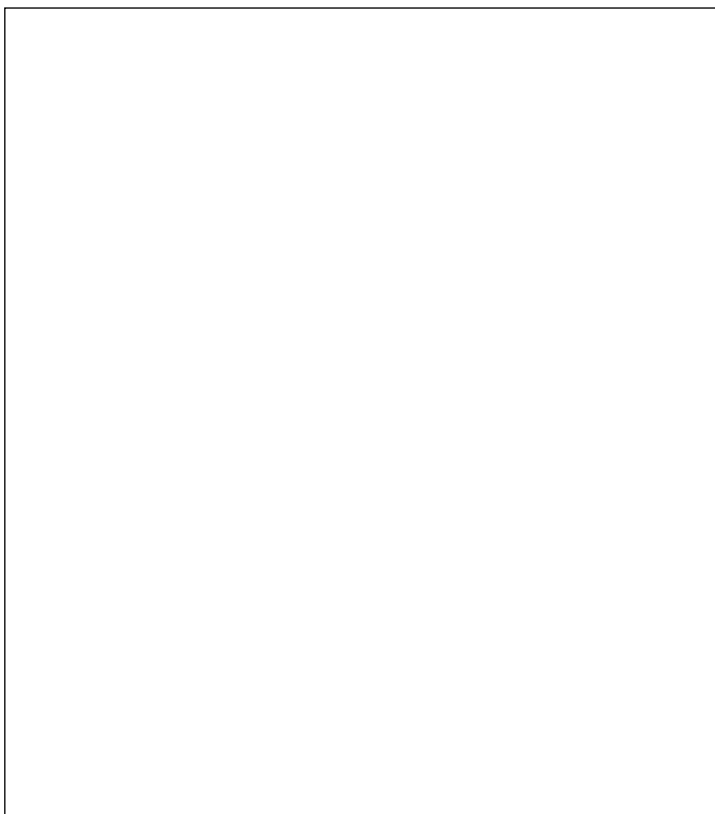
- L'image d'une migration classique opérée par des individus à la recherche de meilleures conditions d'existence, et soumise aux réalités d'un arsenal législatif et réglementaire renforcé, ne reflète pas toute la réalité de cette immigration.

- Les recrutements collectifs administrativement encadrés et suivis de rapatriements se poursuivent et sont encore effectifs de nos jours en France. Ils semblent davantage obéir aux besoins ponctuels d'une activité saisonnière comme l'agriculture (en France, mais aussi en Espagne et en Italie).

- D'une manière ou d'une autre, le migrant reste acteur de son destin et les choix qu'il opère se traduisent par une diversité des profils, qui ne sont pas réductibles à ceux du jeune de banlieue ou du travailleur "qui ne crée pas de problème".

- La présence des Marocains s'est renforcée dans de nombreux autres pays européens : Pays-Bas, Belgique ou Italie mais, paradoxalement, c'est vers les deux anciennes puissances coloniales que cette immigration a enregistré ses plus forts taux de croissance, toutes migrations confondues : la France et plus récemment l'Espagne.

- Bien que le statut des Marocains se précise et que plusieurs traités, de 1956 à 1963, définissent le cadre de la circulation des personnes entre le Maroc et la France, les mouvements migratoires restent relativement stables par rapport à la période précédente.



"Le Haj, ma grand-mère et mes tantes", Rabat, années soixante.

En outre, cette histoire reste marquée par la continuité de deux figures socialement et économiquement opposées : d'un côté l'ouvrier agricole, le mineur, l'O.S ou encore la femme de service, de l'autre, les membres d'une aristocratie ou d'une bourgeoisie qui considèrent la France et l'Europe comme le prolongement naturel de leur espace. Un espace vital pour leurs investissements économiques, pour la forma-

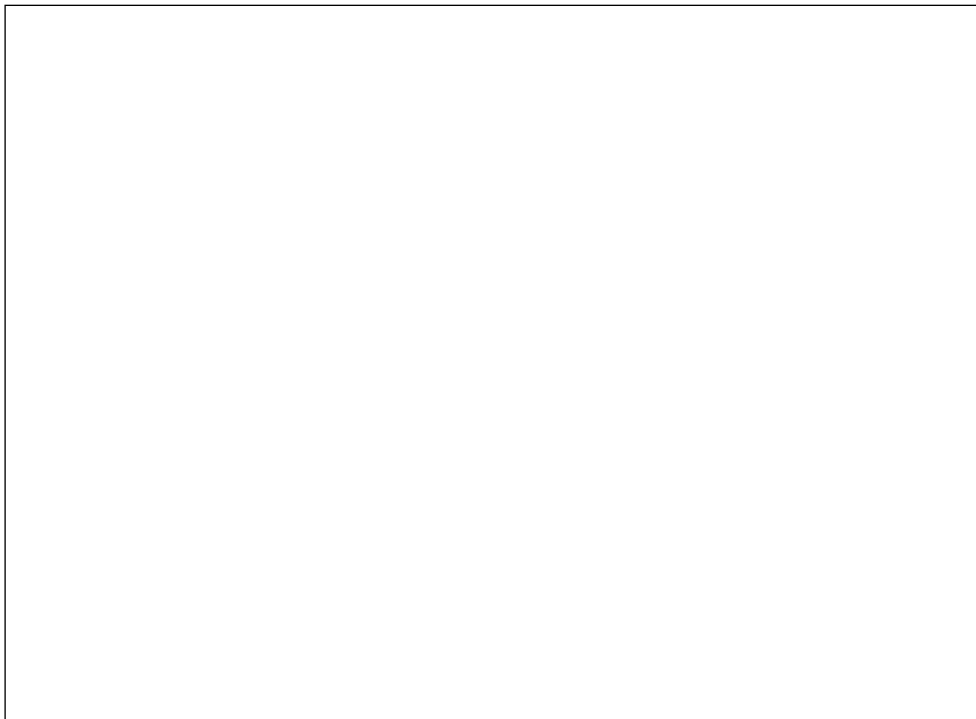
tion de leurs enfants ou encore pour une consommation de prestige. Il n'y a donc pas lieu d'opérer de véritables ruptures entre un "avant" et un "après" l'indépendance dans l'histoire de cette immigration. Une analyse qui ne tiendrait compte que de la chronologie, sans restituer la diversité des parcours et des situations, ne peut que réduire une histoire dont les continuités tout autant que les ruptures constituent la richesse essentielle.

Alors que les sources existent et qu'elles sont accessibles, l'histoire des migrations marocaines vers la France a du mal à se faire. Est-ce parce que l'intérêt qu'elle présente est occulté par le fait colonial ? Ou qu'il est estimé, à tort, qu'elle est trop récente et ne constitue donc pas un véritable objet d'histoire ? Ou encore que personne n'a trouvé un intérêt à l'écrire ?

### *Statut et représentation complexes du Marocain*

En tout état de cause, la complexité du statut du Marocain dans cette histoire, tour à tour sujet du sultan, protégé français ou espagnol, ressortissant d'un État moderne (statuts connaissant eux-mêmes des évolutions parfois déterminantes, dans le temps et en fonction du lieu de présence), constitue déjà un premier frein à la mise en œuvre d'une telle entreprise. Encore faudrait-il s'entendre sur les mots avant même de l'entreprendre.

"Un inconnu sur le port de pêche", Essaouira.



Car l'étude de l'immigration marocaine est indissociable d'une réflexion sur les champs sémantiques qui la caractérisent aux différents temps où elle se déroule. Les vocables sont révélateurs de l'image des Marocains, au cœur d'ensembles plus vastes, de représentations dont ils font l'objet (perceptions partiales, affectives, stéréotypées, confuses ou erronées), et des préoccupations politiques du moment. Ainsi, du début du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours, la désignation des populations marocaines en France puise dans un vocabulaire mouvant, plus ou moins contrôlé, inclusif ou exclusif, qui relève d'une conception coloniale, d'une perception ethnique, linguistique, historique ou géographique, d'une différenciation selon la religion, d'une revendication identitaire affirmée par un groupe, ou encore d'une construction mentale : Maures, Sarrasins, Berbères, Chleuhs, Rifains, Arabes, musulmans, juifs, indigènes, protégés, étrangers, immigrés, Nord-Africains, Maghrébins, voire Chérifiens (en référence à l'Empire chérifien)... À chaque époque, la production du discours sur les Marocains agglomère de nouveaux éléments faisant référence aux parcours politiques (réfugiés, immigrés...), migratoires (saisonniers, permanents...), professionnels (étudiants, travailleurs...), militaires (tirailleurs ou goumiers...), etc. Dans le langage quotidien, comme pour les autres étrangers, des déclinaisons populaires du vocabulaire, éphémères ou durables, contribuent à poser avec plus ou moins de violence les jalons de l'altérité. En définitive, tous ces mots, combinés les uns aux autres, déclinés à l'intérieur de l'imaginaire colonial et des sphères de représentations qui s'élaborent autour de l'étranger, contribuent à former des constellations sémantiques, particulièrement perceptibles dans les sources d'archives et qui tendent souvent à brouiller la réalité d'un statut juridique déjà particulièrement complexe.

Toute approche historique de l'immigration marocaine devrait, en préalable, s'attacher à éclaircir le statut du Marocain, au Maroc, en France et ailleurs, à restituer ses évolutions.

Toute approche historique de l'immigration marocaine devrait, en préalable, s'attacher à éclaircir le statut du Marocain, au Maroc, en France et ailleurs, à restituer ses évolutions, pas nécessairement linéaires, à relever ses contradictions, à mettre en exergue ses aspects confus ou indéfinis, à montrer enfin la multiplicité des interprétations qu'il suscite chez les différents acteurs. L'examen minutieux des textes permettrait de mesurer l'impact de ce "statut" sur le projet migratoire lui-même. Le degré de connaissance du "régime" par les intéressés ou leurs interlocuteurs, le décalage entre identité "administrative" et identité vécue conditionnent la marge de manœuvre dont dispose le migrant dans sa vie quotidienne et professionnelle. Son statut l'oblige à des contournements d'obstacles administratifs ou législatifs. Cette réalité est d'ailleurs manifeste depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, et ce pour de multiples raisons.

28)- Archives du ministère des Affaires étrangères, Affaires diverses politiques, Maroc, n° 1, janvier 1895-mai 1901.

Au Maroc tout d'abord, la conception de la nationalité ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en Europe, d'autant plus que la définition des frontières méridionales et orientales reste ouverte et que le système de protection implique plusieurs pays. Ainsi, en 1900, Mohammed Abd Allah Ben Saïd, agent du sultan, adresse un mémorandum aux représentants des puissances étrangères présentes au Maroc pour dénoncer *“les abus qui se sont produits dans l'Empire de Sa Majesté chérifienne, [...] par suite du nombre croissant et irrégulier des sujets marocains devenus naturalisés, protégés, censaux et Mokhalets, contrairement aux prescriptions de la Convention de Madrid de 1890 et des nombreuses interventions irrégulières et contraires aux traités et règlements. [...] Je vous demande donc qu'à l'avenir dès qu'un individu sujet de Sa Majesté ou naturalisé revenu au Maroc viendra vous demander un passeport de voyage dans votre pays, vous le renvoyiez d'abord à la chancellerie du Makhzen chérifien à Tanger : là, il sera pris note de son signalement, de son nom, de son origine, de sa résidence. Un certificat lui sera remis.”*<sup>(28)</sup>

### *Une histoire commune, un statut d'étrangers*

La législation en matière d'émigration connaît quant à elle des changements réguliers sous l'administration du sultan, sous les protectorats français et espagnols et plus tard sous l'administration du Maroc moderne. En outre, l'état civil, mis en place dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, n'empêche pas les Marocains de continuer à “jouer” avec leur identité formelle. Par exemple, le *dahir* [décret] de 1915 introduit un état civil facultatif, et celui de 1950 le rend obligatoire. De nombreux Marocains en France prennent une fausse identité algérienne (souvent après un transit par l'Algérie française). Enfin, la présence de communautés et de groupes sociaux aux statuts variables et mouvants a ses propres répercussions sur les formes d'émigration.

En France, le statut des Marocains est soumis au régime des étrangers et le protectorat n'y change rien. Le régime des étrangers, défini par les lois de 1888-1893, est renforcé durant la guerre : les décrets du 2 et du 17 avril 1917 instituent une “carte d'identité de travailleurs étrangers”, dont l'obligation sera d'ailleurs étendue à l'ensemble des étrangers, travailleurs ou non, résidant en France. Le régime de la carte d'identité sera maintenu après le conflit, pour devenir un moyen de contrôler l'immigration et restreindre la liberté de mouvement dont jouissaient les étrangers avant la guerre.

La mesure qui affecte le plus les Marocains est la loi de 1932 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale. Après une controverse entre ministères, un statut dérogatoire est accordé en 1934 aux ressortissants des protectorats nord-africains. Car des voix se sont élevées

pour dénoncer ce statut étrange qui fait du Marocain un soldat français lorsqu'il est sur le front et qu'il donne sa vie pour défendre la France, et qui le transforme en un étranger lorsqu'il y travaille. Mais la question de savoir si les Marocains peuvent être considérés comme citoyens de l'Union française se pose dès sa création en 1946. En vertu de l'ordonnance de 1945, l'Office national d'immigration (Oni) considère les Marocains comme des étrangers. Ce que dénoncent *Les Cahiers nord-africains* : "Il est anormal d'assimiler les protégés français dont on veut faire des citoyens de l'Union française à des étrangers."<sup>(29)</sup> Si l'article 81 de la Constitution de 1946 indique que "tous les nationaux et ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyen de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente Constitution", la condition juridique des Marocains reste ambiguë. L'arrêt du 18 mars 1955 pris par le Conseil d'État stipule : "Il est constant que les sujets marocains ne sont pas, en l'état des dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, ressortissants de l'Union française et ne peuvent donc se prévaloir de l'article 81 de la Constitution du 27 octobre 1946."<sup>(30)</sup> L'indépendance ne modifie pas radicalement le statut des Marocains, puisque ces derniers continuent de bénéficier en France de la "carte de protégé" jusqu'en 1959 ; il s'agit ici d'un nouvel indicateur, preuve s'il en faut du décalage entre les ruptures "politiques" et "la condition du migrant marocain" : étranger avant 1956 et toujours "protégé" après cette date.

29)- Pierre Devillars, *op. cit.*

30)- Moussa El Tijani, *op. cit.*

L'histoire des Marocains en France n'est pas dissociable de celle du Maroc, pas plus qu'elle ne l'est de l'histoire de France, et encore moins de l'histoire des rapports entre les deux pays. Mais elle doit se faire en même temps que celle des migrations marocaines dans le reste du monde, dont elle est aussi une des composantes essentielles. Cette histoire est en outre nécessaire pour comprendre les phénomènes des migrations internationales tels qu'ils se dessinent aujourd'hui. ◀



A PUBLIÉ

**Armelle Mabon**, "Les prisonniers de guerre coloniaux durant l'Occupation en France"  
► Dossier *L'héritage colonial, un trou de mémoire*, n° 1228, novembre-décembre 2000

**Gérard Noiriel**, "Un siècle d'intégration des immigrés en Lorraine"  
► Hors-dossier, n° 1166, juin 1993

**Ezzedine Mestiri**, "Les immigrations maghrébines"  
► Dossier *L'immigration dans l'histoire nationale*, n° 1114, juillet-août-septembre 1988

